

4/350

OMPI



WO/GA/XX/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 10 mars 1997

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

**Vingtième session (8^e session extraordinaire)
Genève, 20 et 21 mars 1997**

REPRÉSENTATION DE LA RÉGION EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE À L'OMPI

Proposition de la Fédération de Russie

1. Une lettre datée du 3 mars 1997 et sa pièce jointe contenant des propositions, que le directeur général a reçues de la Fédération de Russie, figurent en annexe du présent document.

2. *L'Assemblée générale est invitée à examiner la proposition de la Fédération de Russie et à prendre des décisions à son sujet.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

Traduction de la lettre n° 173 datée du 3 mars 1997

adressée par : la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales ayant leur siège à Genève

à : M. Arpad Bogsch, directeur général de l'OMPI

Monsieur le Directeur général,

Je vous prie de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de la réunion de l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle qui doit se tenir les 20 et 21 mars 1997 une question supplémentaire intitulée comme suit :

“Proposition de la Fédération de Russie concernant la représentation de la région Europe centrale et orientale à l'OMPI”.

L'objet de ce point de l'ordre du jour serait de permettre l'examen de notre proposition qui vise à rétablir l'équilibre dans la représentation des différentes régions géographiques au sein de l'Organisation. La proposition est jointe à la présente lettre. Je vous saurais gré, Monsieur le Directeur général, de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour diffuser la présente lettre, et la proposition qui y est jointe, aux participants de la réunion de mars des organes directeurs de l'OMPI.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé :)
S. Krylov
Ambassadeur, représentant permanent

PROPOSITION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE
CONCERNANT LA REPRÉSENTATION DE LA RÉGION EUROPE CENTRALE ET
ORIENTALE À L'OMPI

Le principe d'une représentation juste et équitable de toutes les régions géographiques est un principe fondamental reconnu par la communauté internationale. Il régit les activités des organisations internationales, y compris l'OMPI. L'idée qui sous-tend ce principe est de garantir qu'une organisation internationale œuvre dans l'intérêt de tous les pays et groupes de pays participants.

Le but de l'OMPI est de promouvoir la protection des droits de propriété intellectuelle dans tous les pays. Cette protection revêt un caractère international. Le monde d'aujourd'hui est de plus en plus imbriqué et une importance plus grande que jamais revient à la coopération entre États, en particulier dans des domaines tels que la science et les techniques, l'économie, le commerce et l'environnement. En effet, un État ne peut faire face seul, avec efficacité, aux problèmes que pose le monde moderne. La protection des droits de propriété intellectuelle conditionne la coopération dans les domaines susmentionnés. Dans ce contexte, un équilibre juste et judicieux de la représentation des régions du monde au sein de l'OMPI est de la plus haute importance.

Malheureusement, la région Europe centrale et orientale, y compris les pays de la CEI, n'est pas représentée de façon satisfaisante à l'OMPI. Avec la chute de l'ex-Union soviétique et la division de divers pays d'Europe centrale et orientale, cette région a cessé d'être représentée à l'OMPI au niveau de vice-directeur général. Or, dans le même temps, les nouveaux pays de cette région connaissent davantage de difficultés dans les deux grands domaines de la protection de la propriété intellectuelle. Certains pays, en particulier la Russie, n'ont même pas d'institutions officielles traitant du droit d'auteur et des droits voisins, et les structures existantes ne sont pas à la hauteur des enjeux. Le russe est devenu une langue qui est davantage utilisée par les nouveaux pays, et l'OMPI devrait déployer plus d'efforts pour leur offrir des services appropriés.

Cette situation malencontreuse n'est pas normale, tout particulièrement si l'on tient compte de la contribution apportée par les pays de la région Europe centrale et orientale, y compris les pays de la CEI, au développement mondial dans les domaines de la culture, de l'art, de la musique, de la littérature, de la science et des techniques. Cette région – la plus grande du monde – ne relève d'aucun bureau régional de l'OMPI.

Pour toutes ces raisons, la Fédération de Russie estime qu'il est légitime de rétablir un équilibre juste et équitable dans la représentation au sein de l'OMPI au profit de la région Europe centrale et orientale, y compris les pays de la CEI.

Nous estimons qu'il serait approprié de prendre les mesures suivantes :

- 1) rétablir un poste, qui existait auparavant, de vice-directeur général de l'OMPI pour cette région;
- 2) créer un bureau régional pour l'Europe centrale et orientale, y compris les pays de la CEI, dans le cadre du Bureau international de l'OMPI, en vue de promouvoir la protection des deux grands domaines de la propriété intellectuelle.

[Fin de l'annexe et du document]